



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de la réfection d'un bâtiment que doit assurer la **SCI INDIVISION CONDATE CURIE IMMO – 3 rue de la Préfecture – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DEVOSGE, du 13 au 17 mai 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Du 21 mai à partir de 9h30, au 24 mai à ,16h00

RUE DEVOSGE

La largeur de la chaussée sera réduite d'1 file, au droit des numéros **4, 6 et 8**, sur **30** mètres linéaires dans le sens place Darcy – rue Michel Servet.

La circulation dans ce sens sera reportée sur la voie de circulation générale du sens inverse et les véhicules qui circulent sur la voie de circulation générale dans le sens rue Audra - place Darcy seront déviés sur la voie bus sur **50** mètres linéaires.

Les 2 voies de circulation seront séparées par des balises K5C.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton, avec un platelage de chaque côté ce passage, d'1,20 mètre de largeur minimum sur la chaussée qui sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SCI INDIVISION CONDATE CURIE IMMO, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - La SCI INDIVISION CONDATE CURIE IMMO,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 16 mai 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE